

Commission Locale de l'Eau

24 septembre 2013

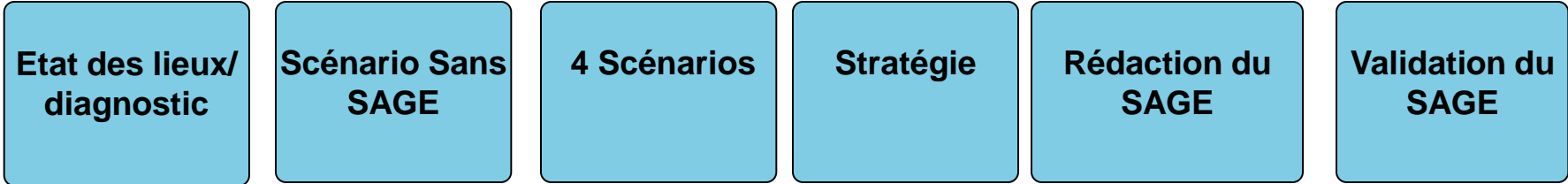
ORDRE DU JOUR- *Renouvellement de la CLE*

- Élection du Président,
- Délibération du règlement intérieur,
- Constitution du bureau.

- Suite de la démarche

préambule

Echéancier général d'élaboration du SAGE



Validation du diagnostic partagé

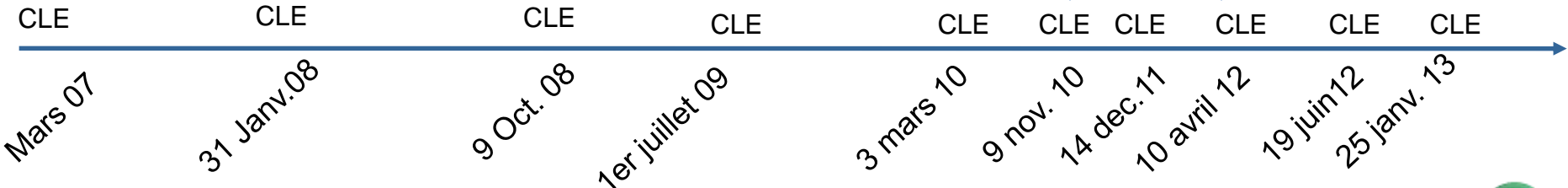
← Études/expertises complémentaires →

Validation de la stratégie

V0

V1

Consultation et enquête publique



L'approbation du SAGE

19 juin 12

Validation du SAGE par la CLE

CG ; CR ; chambres consulaires ;
communes ; groupements de
communes ; EPTB ; COGEPOMI ;
PNR

Délai 4 mois

août à déc. 12

Phase de consultation

Comité de bassin

Pas de délai

Avril à mai. 13

Phase d'enquête publique

Composition dossier

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ projet de SAGE
- ✓ Rapport environnemental
- ✓ Avis recueillis

24 octobre 13

CLE modifie éventuellement et
adopte le SAGE

Le préfet peut
modifier le SAGE

La CLE donne son
avis sur
modification

Délai 2 mois

Préfet pilote approuve le SAGE



Renouvellement de la CLE

Commission Locale de l'eau

- Instance établie pour conduire l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SAGE. (art L 212-4 du CE)
- Lieu privilégié de concertation et de débat multi-acteurs
- Assemblée délibérante
- Emet des avis (autorisations loi sur l'eau par ex.)

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Il convient de procéder à un renouvellement complet de l'ensemble des membres de la CLE tous les 6 ans. (code de l'environnement)

Collectivités territoriales

42 représentants nominatifs de différentes collectivités:

- Régions,
- Département,
- Communes,
- Communautés d'agglomération,
- Structures en charge de l'eau potable,
- Structures en charge de l'assainissement
- structure en charge de la gestion des bassins versants,
- Établissement Public Loire,
- SCOT,
- PNR,
- Autres (SMIF, SMAGL, syndicat des communes riveraines de villerest, syndicat des monts de la Madeleine)

Usagers, organisations professionnelles et associations

20 structures:

- Chambres d'agriculture,
- Fédérations de pêche,
- Fédération de Chasse,
- Comité départemental de canoë
- Chambre de commerce et d'industrie,
- ALSAPE,
- UNICEM,
- GPAE,
- EDF,
- Syndicat de la propriété rurale,
- Syndicat des propriétaires d'étangs,
- Associations de protection de la nature,
- CDAFAL

Etat et ses établissements publics

18 organismes:

- Préfectures,
- Agence de l'eau,
- DREALs
- DD cohésion sociale
- MISEN
- ONEMA,
- ONF
- ONCFS

Renouvellement de la CLE =

- Élection du Président,
- Délibération du règlement intérieur,
- Constitution du bureau.

Présidence de la CLE

Présidence de la CLE

Rôle:

Le président de la commission locale de l'eau est responsable de la procédure d'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Il préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels.

Élection:

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

Règles de fonctionnement de la CLE

Propositions :

- Reprise des **anciennes règles** (dont éléments issus du code de l'environnement),
- précisant la **structure porteuse** de la mise en œuvre (article 8),
- ajoutant les modalités pour émettre des **avis** (article 9) ,
- précisant la représentation des membres du **bureau de la CLE**, en cas d'empêchement (article 6).



Extrait du code de l'environnement:

La CLE peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. (= au moins 54)

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Bureau de la CLE

Rôle:

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions de la CLE.

Il doit :

- être un lieu d'information et de sensibilisation,
- assurer un suivi de certaines actions telles que les études,
- élaborer des propositions d'orientation du SAGE
- Le Bureau pourra émettre des avis au nom de la CLE .

Composition:

Il est constitué de 20 membres de la CLE, désignés par les collèges concernés .

Le bureau est constitué de :

- 10 membres titulaires du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dont le Président
- 5 membres titulaires du collège des usagers,
- 5 membres titulaires du collège des services de l'Etat et des établissements publics

Désignation du Bureau de la CLE

Collectivités territoriales

42 représentants
nominatifs de différentes
collectivités.



10 au Bureau

Salle des fêtes

Usagers, organisations professionnelles et associations

20 structures



5 au Bureau

Salle de 1^{ère}
commission

Etat et ses établissements publics

18 organismes



5 au Bureau

Salle de 2^{nde}
commission

Désignation des
représentants
(20 min)

Délibération
plénière

Salle des fêtes

Suite de la démarche

L'approbation du SAGE

19 juin 12

Validation du SAGE par la CLE

CG ; CR ; chambres consulaires ;
communes ; groupements de
communes ; EPTB ; COGEPOMI ;
PNR

Délai 4 mois

août à déc. 12

Phase de consultation

Comité de bassin

Pas de délai

Avril à mai. 13

Phase d'enquête publique

Composition dossier

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ projet de SAGE
- ✓ Rapport environnemental
- ✓ Avis recueillis

24 octobre 13

CLE modifie éventuellement et
adopte le SAGE

Le préfet peut
modifier le SAGE

La CLE donne son
avis sur
modification

Délai 2 mois

Préfet pilote approuve le SAGE



Synthèse des avis issus
de la consultation

Rapport de la Commission
d'Enquête publique

Travail du Bureau :
Débat et propositions

Modifications du
SAGE

Adoption
du SAGE

Documents téléchargeables sur Internet

Envoyées aux
membres de la CLE

CLE du 24 octobre

Merci de votre attention